

Faut-il modifier la Constitution pour y inscrire la laïcité?

HERVÉ HASQUIN

Libéral, laïque et franc-maçon

Les laïques de Belgique sont souvent obnubilés par le modèle français, en tout cas les francophones. Sauf rares exceptions, ils ne sont pas conscients du fossé qui sépare la conception de la laïcité entre les deux pays alors que le recours à un même vocabulaire est générateur de confusions et d'ambiguïtés.

Rappelons d'abord que près de 40 ans après la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, ce fut le très catholique de Gaulle qui fit inscrire la référence à la laïcité dans la Constitution de la République en 1946, concept qui fut repris, toujours à son initiative, en 1958 dans la Constitution fondatrice de la V^e République. Dès lors, une question se pose à nous 185 ans après l'adoption de notre Constitution: un État peut-il être laïque sans pour autant inscrire la laïcité dans sa Charte fondamentale?

À notre estime, la réponse est oui, car les articles de notre Constitution, inchangés jusqu'à ce jour, jettent les bases d'une laïcité, en tout cas politique, qui reposent sur une indépendance réciproque de l'État et des Églises.

Quelques principes essentiels sont liés aux articles 19 à 21 de notre Charte de 1831: la liberté des cultes, de leur exercice public, la liberté d'expression (croire ou ne pas croire); nul ne peut être contraint d'une manière quelconque à concourir aux actes et cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos; l'État n'a aucun droit de regard dans la vie des Églises.

Convient-il d'aller plus loin?

Dès lors, quelle est la nature de l'État belge? Il est neutre. Les lois des Églises n'y

sont pas d'application et n'y ont aucun effet civil, principes que la Cour de Cassation a confirmés dès décembre 1834!

Dès lors, convient-il d'aller plus avant et d'inscrire une référence à la laïcité dans la Constitution? La question est plus complexe qu'il n'y paraît.

La laïcité française s'est imposée comme un principe de droit public, organisateur de l'État et protecteur de toutes les religions. En revanche, la laïcité belge s'est confondue dès la fin du XIX^e siècle, concomitamment avec l'apparition du mot dans la langue française, avec une famille philosophique et spirituelle parmi d'autres, et a même fini par s'inscrire depuis 1993 dans le cadre constitutionnel relatif aux cultes, ce que le sociologue Claude Javeau a appelé «la laïcité ecclésialisée»!

Inscrire la laïcité dans la Constitution pose donc un problème juridique majeur et interpelle aussi directement la «famille laïque» de ce pays.

Quelle signification donner au principe, en sachant que même en France, il n'en existe pas de définition juridique? Si la Belgique veut s'inspirer, à l'encontre de son histoire, du modèle français, il faut évacuer de la Constitution le financement des traitements et pensions des ministres des cultes reconnus, y compris ceux des «délégués des organisations reconnues par la loi qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle».

Qu'en est-il par ailleurs de la «liberté de l'enseignement» dont l'évolution a conduit à partir du Pacte scolaire de 1959 à la subvention sur un quasi pied d'égalité de l'enseignement public (l'école officielle) et l'enseignement libre, confessionnel ou non?

Dans les pas de la France

Même si la France commet quelques écarts

par rapport à la rigueur de son principe, il n'en reste pas moins vrai que si la Belgique s'inscrivait dans les pas de la France, elle romprait avec un *modus vivendi* qui fut l'un des fondements de la naissance et de l'unité du pays...

Inscrire cette laïcité-là dans la Constitution nécessiterait donc selon toute vraisemblance des aménagements bien plus profonds qu'imaginé au premier abord.

La question de l'enseignement n'est pas la moins sensible et risque de se révéler plus dévastatrice pour l'unité du pays que telle ou telle exigence flamande supplémentaire en faveur de plus de régionalisation. De toute façon, souvenons-nous que la révision de la Constitution exige une majorité des deux tiers au Parlement.

Quoi qu'il en soit, il appartiendra à l'actuel président du Centre d'action laïque, notablement plus ouvert et moins dogmatique que certains de ses prédécesseurs, de convaincre que les convictions anticléricales ne se confondent pas avec les sentiments antireligieux.

Et à cet égard, la laïcité belge ferait peut-être bien de ne pas trop s'inspirer de l'exemple français et de sa rigueur de plus en plus radicale, voire intolérante, quant à la place des religions dans l'espace public...

La laïcité belge ferait peut-être bien de ne pas trop s'inspirer de l'exemple français et de sa rigueur de plus en plus radicale, voire intolérante, quant à la place des religions dans l'espace public...